



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

—  
Bureau des collectivités locales  
—

ARRETE N° 2015 016-0003

Attribuant aux **communautés de communes** de Guyane  
un **acompte** sur la dotation globale de fonctionnement qui leur est allouée pour l'année 2015

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2334 ;

Vu la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980 complétant la loi 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la D.G.F. et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 5 juin 2013 portant nomination de monsieur Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté n° 1292/2013 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature à monsieur Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

## ARRÊTE :

Article 1 : Il est alloué aux communautés de communes du département de la Guyane une somme globale de **6 402 820 €** représentant les quatre douzièmes du montant de la dotation de compensation (2 445 084 €) et de la dotation d'intercommunalité (3 957 736 €) perçues en 2014 au titre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 (voir détail ci-joint).

Article 2 : Cette somme qui est à imputer sur le compte **465-1200000** « Dotations - Fonds nationaux », code **CDR COL0903000** et **CDR COL0914000**, **dotation interfacée**, fera l'objet de **versements mensuels** pour les mois de janvier à avril 2015.

Article 3 : Le compte de chaque établissement sera crédité des versements lui revenant dès le 26 janvier 2015 et ensuite le 20 de chaque mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le **16 JAN. 2015**

### COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1  
Préfecture 2D/3B : 1  
DRFIP Guyane : 3  
Groupements communes : 4

-----  
9

Pour le Préfet  
Le secrétaire général,  
  
**Thierry BONNET**

**Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2015**

465.1200000 - COL0914000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP<sup>\*</sup>)

Trésorerie : 97302 TRESORERIE DE CAYENNE AMANDIERS

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
249730045	CA DU CENTRE LITTORAL	538 036,00	2 152 144,00
249730052	CC DE L'EST GUYANAIS	41 681,00	166 724,00

Total de la trésorerie	579 717,00	2 318 868,00
------------------------	------------	--------------

**Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2015**

465.1200000 - COL0914000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP\*)

Trésorerie : 97304 TRESORERIE DE KOUROU

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200027548	CC DES SAVANES	71 203,00	284 812,00

Total de la trésorerie	71 203,00	284 812,00
------------------------	-----------	------------

**Dotation d'intercommunalité des CA, des CC et des SAN - 2015**

465.1200000 - COL0914000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP\*)

Trésorerie : 97305 TRESORERIE DE ST LAURENT DU MARONI

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
249730037	CC DE L'OUEST GUYANAIS	338 514,00	1 354 056,00

Total de la trésorerie	338 514,00	1 354 056,00
Total de l'arrondissement financier	989 434,00	3 957 736,00
Total de la préfecture	989 434,00	3 957 736,00

**Dotation de compensation des groupements - 2015**

465.1200000 - COL0903000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP\*)

Trésorerie : 97302 TRESORERIE DE CAYENNE AMANDIERS

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
249730045	CA DU CENTRE LITTORAL	441 136,00	1 764 544,00
249730052	CC DE L'EST GUYANAIS	1 832,00	7 328,00

Total de la trésorerie	442 968,00	1 771 872,00
------------------------	------------	--------------

**Dotation de compensation des groupements - 2015**

465.1200000 - COL0903000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP\*)

Trésorerie : 97304 TRESORERIE DE KOUROU

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200027548	CC DES SAVANES	150 935,00	603 740,00

Total de la trésorerie	150 935,00	603 740,00
------------------------	------------	------------

**Dotation de compensation des groupements - 2015**

465.1200000 - COL0903000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE (DRFIP\*)

Trésorerie : 97305 TRESORERIE DE ST LAURENT DU MARONI

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
249730037	CC DE L'OUEST GUYANAIS	17 368,00	69 472,00

Total de la trésorerie	17 368,00	69 472,00
Total de l'arrondissement financier	611 271,00	2 445 084,00
Total de la préfecture	611 271,00	2 445 084,00